

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Réunion du 20 décembre 2023 à 10 h 00

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le 20 décembre 2023 à 10 h 00 sous la présidence de M. DUCOUT, Président, en présence de tous les membres, à l'exception de Mme TRAINEL (pouvoir donné à Mme LARTIGUE), Mme BAYLE (pouvoir donné à Mme MORESMAU), Mme AUTEFAGE (pouvoir donné à M DUCOUT), Mme MORA, Mme DENIBAUD, et M MAUBOURGUET, excusés.

20231220-001

ATTRIBUTION DU LOGEMENT VACANT RESIDENCE NEREE

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Mme MORESMAU, Vice-Présidente du CCAS, présentant aux membres de l'Assemblée « La Charte de vie » de la Résidence Nérée, régissant cette unité de vie destinée à des personnes âgées, autonomes et valides, sous conditions de ressources, pour leur permettre de louer un appartement non meublé et de vivre au cœur du village. Suite au départ d'un locataire, il convient d'attribuer ce logement et il est proposé à l'Assemblée d'étudier les demandes enregistrées.

Considérant les demandes de logement reçues,

Considérant l'analyse des conditions de recevabilité des candidats,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'octroyer le logement libre Résidence Nérée à Madame Franceline MOOG, domiciliée 45 route de Gironsat à ST JULIEN EN BORN.

ARTICLE 2 – Monsieur le Président, est chargé de l'exécution de la présente décision.

20231220-002

VALEUR BON ALIMENTAIRE ACCORDE AUX PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE OU SANS DOMICILE FIXE

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les situations de précarité enregistrées et l'accueil temporaire de personnes sans domicile fixe dans le logement d'urgence,

Considérant la valeur du bon inchangée depuis de nombreuses années et nécessitant une revalorisation pour prendre en compte la hausse du coût de la vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de fixer à 20 € le montant d'un bon alimentaire (hors boisson alcoolisée) attribué en cas d'urgence aux personnes en situation de précarité ou sans domicile fixe. Cette aide ne sera accordée qu'une fois par an.

ARTICLE 2 – Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

20231220-003

REVISION DU PRIX DES REPAS LIVRES A DOMICILE

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réviser le prix des repas livrés à domicile,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de fixer les tarifs des repas livrés à domicile suivant les conditions ci-dessous

Bénéficiaire	Conditions de ressources	Tarif repas par personne
Personne seule	<1 000 € / mois	6,00 €
Couple	<1 500 € / mois	6,00 €
Personne seule	>1 000 € / mois	7,00 €
Couple	>1 500 € / mois	7,00 €

ARTICLE 2 – Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

20231220-004

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'article L1612-I du CGCT, modifié par ordonnance no 2009-1400 du 17 novembre 2009 art.3, permettant à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, outre les opérations inscrites en Restes à réaliser, selon le tableau joint en annexes.

ARTICLE 2 – ATTESTE que les crédits correspondants utilisés seront repris dans le budget 2024 lors de son adoption. Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

20231220-005

PROVISIONS POUR RISQUES LIES AUX CREANCES

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de provisionner pour les risques liés aux créances,

Vu le montant des créances s'élevant au 31/12/2022 à un montant de 665.57 €

Considérant les procédures de recouvrements en cours pour un certain nombre de créanciers.

Considérant la non constitution de provisions antérieures, Monsieur le Président propose de provisionner 15% des créances, soit 99,84 €.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'abonder les provisions pour les risques liés aux actifs circulants pour un montant de 99,84 €, par provisions semi-budgétaires, les crédits étant suffisants sur le compte 6817 du Budget 2023 pour passer cette écriture.

ARTICLE 2 - Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 45